
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 août 2017, à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield, à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le Préfet suppléant Robert Coulombe.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Madame la substitut Diane Marenger
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Grand-Remous
Kazabazua
Gracefield
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le préfet Michel Merleau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Morris O'Connor

Blue Sea
Déléage
Low

Est également présente :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le Préfet

Monsieur le Préfet suppléant déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG228

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 août 2017

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 août 2017 soit adopté avec le retrait du point suivant :

400-1 **DG** – Octroi de contrat – Appel d'offres 170728 – Services d'acheminement de débris de construction et démolition (Transport à longue distance).

ADOPTÉE

2017-R-AG229

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 juin 2017

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017 soit adopté, avec les modifications proposées aux résolutions 2017-R-AG211 et 2017-R-AG212.

ADOPTÉE

2017-R-AG230

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC du 5 juillet 2017

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 5 juillet 2017 soit adopté, avec le retrait des points concernant le règlement 2016-288 et le projet de règlement 2017-317, ces dossiers ayant été traités à la séance ordinaire du 20 juin 2017.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 21 juin au 15 août 2017.

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 21 juin au 15 août 2017 sera envoyé par courriel aux élus et journalistes. Ces derniers sont invités à communiquer avec Monsieur le Préfet pour toute question.

2017-R-AG231

Entérinement – Embauche d'une chargée de projet pour le Parc linéaire dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019

Considérant la résolution 2017-R-AG201 autorisant la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour l'embauche d'un chargé de projet pour son Parc linéaire, pour répondre aux activités prévues au financement obtenu du ministère de la Sécurité publique (Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019), de même que pour d'autres tâches relatives à la gestion du Parc;

Considérant que suite au processus de sélection réalisé, le comité de sélection nommé à cette fin a recommandé l'embauche de Mme Lena Bolduc;

Considérant que Mme Bolduc a débuté son mandat à la MRC en date du 7 août 2017, afin de débiter les travaux prévus à celui-ci, et que son embauche doit être entérinée par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 relativement à cette embauche.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Mme Lena Bolduc au titre de chargée de projet pour le Parc linéaire dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 du MSP, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG232

Autorisation de signature – Entente de fourniture de services techniques d'inspection avec monsieur Robert Baillargeon – Livraison des programmes de logement social de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

Considérant l'aide financière mise à la disposition de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2017-2018, dans le cadre du programme RénoRégion, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la MRC désire requérir les services de M. Robert Baillargeon pour un mandat de livraison des programmes d'amélioration de logement social de la Société d'habitation du Québec, selon les modalités prévues à l'entente à intervenir entre les parties;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de conclure avec monsieur Robert Baillargeon une entente concernant la livraison des programmes d'amélioration de logement social de la SHQ et ce, à titre d'inspecteur, et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2017-R-AG233

Appui à la résolution 2017-07-172 de la municipalité de Montcerf-Lytton – Demande au gouvernement du Canada – Révision de la Politique relative à l'assurance emploi

Considérant la résolution 2017-07-172 adoptée par le Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, demandant au gouvernement du Canada de revoir la Politique relative à l'assurance emploi afin que les résidents de cette municipalité puissent recevoir des prestations pour une plus longue période;

Considérant que des modifications apportées récemment au programme d'assurance emploi ne reconnaîtraient plus la MRCVG comme une région éloignée et, en conséquence, ne permettraient plus aux travailleurs saisonniers de bénéficier de cinq semaines supplémentaires d'assurance emploi;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 d'appuyer la municipalité de Montcerf-Lytton dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2017-07-172 adoptée par la municipalité de Montcerf-Lytton afin de demander au gouvernement du Canada de revoir la Politique relative à l'assurance emploi afin que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soit reconnue comme une région éloignée et que ses résidents puissent bénéficier d'un régime de prestations d'une plus longue durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG234

Appui à la demande de la municipalité de Messines à la Commission de toponymie du Québec – Nomination de l'Île 29 (Grand lac des Cèdres)

Considérant la demande d'appui présentée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la municipalité de Messines, pour la nomination de l'Île 29 située sur le Grand lac des Cèdres au nom de l'« Île Martin Piché » par la Commission de toponymie du Québec;

Considérant cette demande a initialement été présentée à la municipalité de Messines par Mme Lorraine Poirier, en hommage posthume à son fils M. Martin Piché, un amant de la nature qui visitait régulièrement l'Île 29, décédé tragiquement lors d'un accident routier;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 dans ce dossier.

En conséquence, madame la substitut Diane Marenger, appuyée par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande présentée par la municipalité de Messines et demande à la Commission de toponymie du Québec de répondre favorablement à la demande présentée par cette municipalité pour que l'Île 29, située sur le Grand lac des Cèdres, soit nommée « Île Martin Piché ».

ADOPTÉE

2017-R-AG235

Appui à la résolution VLT-2017-06-163 de la Ville de La Tuque – Compensation financière du gouvernement du Québec en redevances sur les barrages hydroélectriques présents sur le territoire

Considérant la résolution VLT-2017-06-163 adoptée par la Ville de La Tuque, demandant une compensation financière au gouvernement du Québec, en redevances sur les barrages hydroélectriques présents sur son territoire;

Considérant l'étude de cette demande d'appui par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 et la recommandation formulée.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution VLT-2017-06-163 adoptée par la Ville de La Tuque, demandant une compensation financière au gouvernement du Québec, en redevances sur les barrages hydroélectriques présents sur son territoire.

ADOPTÉE

2017-R-AG236

Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Application de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités – Position sur l'interprétation des articles 6.1 et 6.2 des « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles »

Considérant que le Vérificateur général a recommandé au gouvernement du Québec, en 2014, d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État;

Considérant que le gouvernement a adopté, en 2016, une « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

Considérant qu'en vertu de cette Politique, la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

Considérant que cette Politique s'applique notamment aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action;

Considérant que malgré cette recommandation du Vérificateur général et l'adoption de la Politique de consultation qui l'a suivi, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a élaboré et diffusé, en 2016, un projet de « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles » sans consultation préalable des partenaires municipaux;

Considérant que le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application de ces nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement des territoires municipalisés dans les MRC;

Considérant que les nouvelles exigences gouvernementales découlant des lignes directrices élaborées par le MERN ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales et de la délégation des baux de villégiature;

Considérant que les lignes directrices orientent le développement du territoire public vers la location;

Considérant que selon l'interprétation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les articles 6.1 et 6.2 des lignes directrices permettent la vente selon certaines conditions;

Considérant que des projets de ventes de terrains de villégiatures ont été déposés par la MRCVG pour préapprobation au MERN, en concordance avec le Plan régional de développement des terres publiques, le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public, la Stratégie de développement de la villégiature de l'Outaouais ainsi qu'avec le Plan quinquennal de développement de la villégiature en lien avec la délégation des baux de villégiature;

Considérant que tous ces documents de planification régionaux font référence au potentiel de développement, sans allusion ni précision quant à la vente et à la location;

Considérant que la majorité des projets déposés conformément aux articles 6.1 et 6.2 ont été refusés pour la vente et réorientés vers la location, selon l'interprétation régionale du MERN de ces dispositions;

Considérant que la MRCVG demande au MERN de revoir l'interprétation de ces dispositions, afin de permettre la vente de terrains de villégiature, la MRC n'ayant pas été consultée préalablement à la diffusion des lignes directrices;

Considérant l'impact sur la MRC du maintien de l'interprétation régionale des lignes directrices;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, l'application de la « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique;
- De demander aux autorités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de clarifier leur position quant à l'interprétation des articles 6.1 et 6.2 des « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et d'autres fins personnelles », plus particulièrement de définir ce qu'est la conformité à l'approche prévue dans les différentes planifications en vigueur;
- De demander au MERN d'autoriser la vente de terrains de villégiature par les MRC;

- De demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union québécoise des municipalités, des MRC du Québec et de la Table des préfets de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2017-R-AG237 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 juin au 15 août 2017

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 21 juin au 15 août 2017, totalisant un montant de 931 169,06 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG238 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 juin au 15 août 2017

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 juin au 15 août 2017, totalisant un montant de 594 002,60 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG239 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 août 2017

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 août 2017 totalisant un montant de 359 781,43 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG240 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la TNO au 15 août 2017

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 août 2017 totalisant un montant de 12 908,00 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

2017-R-AG241 Règlement modificateur 2017-317 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de définir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation, pour le règlement 2017-317 « Modifiant le règlement no. 87- 43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et les rapports visant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur ».

ADOPTÉE

Demande de prolongation de délais de la municipalité de Grand-Remous – Règlement 2015-281-1

Considérant l'entrée en vigueur du règlement modificateur 2015-281-1 suite à la réception de l'avis gouvernemental en date du 14 novembre 2016;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur, la municipalité de Grand-Remous disposait de 6 mois pour procéder à l'adoption de règlements de concordances afin de se conformer au règlement modificateur 2015-281-1 de la MRCVG;

Considérant que le conseil de la municipalité de Grand-Remous, lors de la séance du 4 juillet 2017, a adopté une résolution afin de demander à la MRC le report du délai de 6 mois afin de se conformer au règlement modificateur 2015-281-1;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement, lors de la séance du 8 août 2017, l'adoption d'une résolution afin de reporter le délai à six mois suivant l'adoption de ladite résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu :

- De reporter le délai afin que la municipalité de Grand-Remous procède à la modification de ses règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement modificateur 2015-281-1 de la MRCVG dans un délai de six mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Entérinement d'une demande de subvention pour l'installation de nouvelles toilettes sur le parc linéaire – Emploi et développement social Canada, Programme en accessibilité milieu de travail et dans les collectivités

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a procédé à l'asphaltage d'un tronçon de 21 kilomètres situés entre la ville de Gracefield et la municipalité de Messines;

Considérant que l'asphaltage d'une partie du parc linéaire a occasionné une hausse significative de l'achalandage sur la Véloroute des Draveurs, de même qu'une diversification de la clientèle;

Considérant que cette hausse de l'achalandage requiert une mise à niveau et une amélioration de certaines infrastructures, notamment celles destinées à desservir une clientèle handicapée ou à mobilité réduite;

Considérant que la MRC souhaite procéder à l'ajout de 5 toilettes à compost adaptées afin de faciliter l'utilisation de cette nouvelle section par les personnes à mobilité réduite;

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 46 951,36 \$;

Considérant que ce projet est admissible à un financement dans le cadre du programme Accessibilité en milieu de travail et dans les collectivités d'Emploi et Développement social Canada;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement de la MRC a recommandé, lors de la séance du 8 août 2017, l'adoption d'une résolution afin d'autoriser les représentants de la MRC à déposer une demande de financement auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du programme Accessibilité en milieu de travail et dans les collectivités.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- D'autoriser les représentants de la MRC à déposer une demande de financement auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du programme Accessibilité en milieu de travail et dans les collectivités concernant le projet d'ajout de 5 toilettes à compost adaptées afin de faciliter l'utilisation du parc linéaire la Véloroute des Draveurs par les personnes à mobilité réduite.

ADOPTÉE

2017-R-AG244

Entente – Acquisition d'une partie du lot 5 162 889 dans la Municipalité de Low afin de réaliser le projet de raccordement au sud de la Véloroute des Draveurs

Considérant suite à une rencontre tenue le 30 juin 2017 entre les représentants de la MRC et l'un des propriétaires du lot 5 162 889, une entente est intervenue;

Considérant que la MRC désire acquérir une partie de ce lot dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de raccordement du parc régional linéaire nommé « Véloroute des Draveurs » de la MRC à la Municipalité de La Pêche;

Considérant que cette partie de lot, d'une superficie de 201,7 m², est décrite et illustrée sur la description technique et le plan préparés par Mme Louise Genest, a.g., le 17 janvier 2017, portant le numéro 2969 de ses minutes;

Considérant que les Propriétaires acceptent de céder ladite partie de lot à la MRC de gré à gré;

Considérant que ladite partie de lot n'est grevée d'aucune hypothèque et qu'aucune mainlevée n'est en conséquence nécessaire;

Considérant que la contrepartie financière offerte par la MRCVG aux propriétaires est de 3 000,00 \$;

Considérant qu'une entente écrite doit intervenir entre la municipalité et les propriétaires préalablement au transfert de propriété;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement a recommandé, lors de la séance du 8 août 2017, d'autoriser la directrice générale et le préfet à procéder à la signature de l'entente préalablement à l'acquisition d'une partie du lot 5 162 889 d'une superficie de 201,7 m² pour un montant de 3 000,00 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- D'autoriser la directrice générale et le préfet à procéder à la signature de l'entente préalablement à l'acquisition d'une partie du lot 5 162 889 d'une superficie de 201,7 m² pour un montant de 3 000,00 \$.
- D'autoriser les représentants de la MRC à mandater un arpenteur-géomètre, aux frais de la MRC, afin de procéder à l'identification de la partie du lot 5 162 889 visée par cette démarche d'acquisition;
- De mandater un notaire, aux frais de la MRC, afin de procéder à la transaction et d'autoriser la directrice générale et le préfet à procéder à la signature des documents afférents.

ADOPTÉE

2017-R-AG245

Demande d'échéancier concernant le raccord du réseau cyclable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à la Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du

Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG œuvre depuis plusieurs années pour prolonger le parc linéaire la Véloroute des Draveurs jusqu'aux limites municipales des municipalités de Low et de La Pêche;

Considérant que le projet de prolongement de la Véloroute des Draveurs entrepris par la MRCVG est en voie de réalisation et devrait voir le jour en 2017;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement de la MRCVG, lors de la séance du 8 août 2017, a recommandé l'adoption d'une résolution afin de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de l'informer de son échéancier concernant le raccord de son réseau cyclable avec la Véloroute des Draveurs.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu à l'unanimité :

- De demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de l'informer de son échéancier concernant le raccord de son réseau cyclable avec la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG246

Proposition de détour du parc linéaire par le MTMDET – Remplacement du ponceau P-18329

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a procédé à l'asphaltage d'un tronçon du parc linéaire situé entre la Ville de Gracefield et la municipalité de Messines;

Considérant que le MTMDET, dans une correspondance datée du 20 juin 2017, a demandé la position de la MRCVG face à une proposition de détour de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que la proposition de détour déposée par le MTMDET prévoit le déplacement d'un tronçon du parc linéaire dans le secteur des rues de l'Alpage et de la rue Principale afin d'éviter la reconstruction du ponceau P-18329;

Considérant que le ponceau P-18329 visé par la demande du MTMDET est situé dans la portion asphaltée du parc linéaire;

Considérant que la MRCVG investit depuis temps et ressources afin de faire de la Véloroute des Draveurs une infrastructure cyclable de renom;

Considérant que la proposition du MTMDET requiert la relocalisation d'un petit tronçon en dehors du corridor actuel vers la rue Principale;

Considérant que cette proposition implique que sur le trajet proposé, cyclistes et automobilistes se partagent la voie;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement, lors de la séance du 8 août 2017, a recommandé le refus de la proposition soumise par le MTMDET afin de déplacer un tronçon du parc linéaire afin d'éviter le remplacement du ponceau P-18329;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement, lors de cette même séance, a recommandé de demander au MTMDET de respecter l'intégrité du parc linéaire la Véloroute des Draveurs et de procéder au remplacement du ponceau P-18329 situé près des rues de l'Alpage et Principale dans la municipalité de Messines.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- D'informer le MTMDET que la MRCVG refuse le déplacement d'un tronçon du parc linéaire dans le secteur des rues de l'Alpage et Principale dans la municipalité de Messines, de demander au MTMDET de respecter l'intégrité du parc linéaire et de procéder au remplacement du ponceau P-18329.

ADOPTÉE

2017-R-AG247

Entérinement – Nomination de Mme Chantal Leduc au conseil d'administration et au conseil exécutif du Centre de Recherche et de Développement technologique agricole de l'Outaouais (CRÉDÉTAO) au titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la nomination de Mme Chantal Leduc au conseil d'administration et au conseil exécutif du Centre de Recherche et de Développement technologique agricole de l'Outaouais (CRÉDÉTAO) au titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2017-R-AG248

Adhésion de la MRC au service provincial de L'ARTERRE – Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

Considérant l'appel lancé par le CRAAQ pour solliciter les MRC à implanter le service L'ARTERRE dans leur région;

Considérant que L'ARTERRE est un service provincial de jumelage et d'accompagnement des aspirants agriculteurs, des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers du Québec coordonné par le CRAAQ, qui prend le relais de Banque de terres initiée par la MRC Brome-Missisquoi il y a quelques années;

Considérant que L'ARTERRE est un service d'accompagnement et de maillage visant à contribuer à la vitalité des communautés par un dynamisme agricole axé sur l'établissement de la relève non apparentée ou œuvrant en dehors du cadre familial plus traditionnel;

Considérant que l'adhésion à ce service permettrait à la MRC de :

- Stimuler le dynamisme agricole de la région;
- Faciliter l'accès à la terre pour l'aspirant agriculteur;
- Valoriser de nouvelles opportunités économiques;
- Contrer la perte d'espaces propices à l'agriculture;
- Favoriser la pérennité, la préservation et la valorisation des entreprises agricoles;

- Soutenir l'établissement de la relève et la consolidation d'entreprises agricoles visant le transfert d'entreprises, le partenariat et la location d'actifs;
- Répondre aux problématiques identifiées dans notre PDZA;

Considérant la tarification associée à cette adhésion, prévue au « Guide d'adhésion au service l'ARTERRE pour les organismes »;

Considérant que le coût d'adhésion est de 2000 \$ auxquels s'ajoutent 2 805,86 \$ en cotisation annuelle, pour un total de 4 805,86 \$;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère au service provincial de L'ARTERRE mis en place par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), aux conditions prévues au « Guide d'adhésion au service l'ARTERRE pour les organismes et nomme Mme Chantal Leduc à titre d'agent de maillage pour la MRCVG.

ADOPTÉE

2017-R-AG249

Appui au Plan d'action régional en plein air – Loisir Sport Outaouais

Considérant la création d'une Table plein air par Loisir Sport Outaouais (LSO), ayant pour mission de « réaliser le plein potentiel plein air qu'offre la nature de l'Outaouais, au bénéfice des citoyens de la région et leurs besoins de loisir, de leur bonne santé, de la connaissance de leur patrimoine culturel, de la conservation et utilisation de la forêt, ainsi que d'une contribution à la vitalité de l'industrie touristique;

Considérant que la Table a travaillé à la mise sur pied d'une consultation publique et à la rédaction d'un document de réflexion sur le plein air;

Considérant que ces démarches ont mené à la création du 1^{er} Plan d'action régional en plein air par Loisir Sports Outaouais;

Considérant les trois phases de déploiement des actions présentées au Plan d'action;

Considérant l'appui et l'engagement demandés aux MRC de l'Outaouais par LSO aux actions prévues au Plan d'action régional en plein air;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie le Plan d'action régional en plein air présenté par Loisir Sport Outaouais (LSO), informe LSO de sa volonté de travailler avec cet organisme à titre de partenaire afin que le plein air soit l'un des secteurs de développement prioritaires et nomme Mme Jennifer Nolan afin d'y représenter la MRCVG.

ADOPTÉE

2017-R-AG250

Fonds de soutien au développement des communautés (volet concertation) – Rôle de répondant et de fiduciaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG)

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau est une table de concertation et non un organisme légalement constitué;

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais rend disponible un financement de 35 000 \$ destiné à la coordination de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2017-2018 via le Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC) – volet concertation;

Considérant l'importance de préserver la mobilisation, la concertation et la collaboration des acteurs du milieu qui mettent à profit les savoirs, le vouloir ainsi que les pouvoirs de notre communauté;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Continue d'occuper le rôle d'organisme fiduciaire-répondant pour la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau, et ce, conformément à la décision de l'ensemble des partenaires de cette dernière;
- Appuie la signature de l'entente spécifique liée à la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau;
- Autorise monsieur le préfet Michel Merleau, ainsi que madame la directrice générale Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente spécifique 2017-2018 relative au financement de la coordination de la Table de développement social avec le CISSO, dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC) – volet concertation.

ADOPTÉE

2017-R-AG251

Participation financière à la carte des sentiers de motoneige de Tourisme Outaouais saison 2017-2018 – VHR Outaouais

Considérant la demande adressée par VHR Outaouais et Tourisme Outaouais à la MRC pour participer financièrement à la carte des sentiers de motoneige pour la saison 2017-2018 ;

Considérant que l'activité de motoneige constitue une activité récréotouristique hivernale majeure aux retombées économiques importantes pour la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il est important de faire connaître la Vallée-de-la-Gatineau auprès de la clientèle de motoneigistes et de donner de la visibilité au territoire sur les outils promotionnels développés par le club de motoneige, opérant une partie du parc linéaire en hiver, et par Tourisme Outaouais;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement issue de sa rencontre de travail du 8 août 2017 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'achat d'un espace publicitaire dans la Carte des sentiers motoneiges de l'Outaouais 2017-2018 au format de 1/8 de page au coût de 250,00 \$ et autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à cette participation financière.

ADOPTÉE

2017-R-AG252

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de deux (2) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le 8 août 2017.

En conséquence, madame la substitut Diane Marenger, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux deux (2) projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions

recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
Festival la Vieille Grange	2500 \$	4
Foire gourmande	500 \$	4

ADOPTÉE

2017-R-AG253

Certificat de conformité – Règlement modificateur 2017-331 – Municipalité de Messines

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2017-331 adoptée par le Conseil de la municipalité de Messines, modifiant certaines dispositions de son règlement de lotissement numéro 166;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur 2017-331 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 166 adopté par le conseil de la municipalité de Messines et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG254

Certificat de conformité – Règlement modificateur 2017-73 – Municipalité de Montcerf-Lytton

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2017-73 adoptée par le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, modifiant son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F119-1) comprenant les lots 48 et 49 du rang six, Canton d'Egan et à ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur 2017-73 modifiant le règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F119-1) comprenant les lots 48 et 49 du rang six, Canton d'Egan et à ajouter l'usage h1 dans ladite zone sur une profondeur de 150 mètres, adopté par le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG255

Désignation de Mme Marlène Thonnard et de Monsieur le Préfet Michel Merleau au conseil d'administration de Tourisme Outaouais, au titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par monsieur madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de désigner Mme Marlène Thonnard ainsi que monsieur le préfet Michel Merleau au conseil d'administration de Tourisme Outaouais, au titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2017-R-AG256

Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.), avec modifications, d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2016-288 (Grand-Remous), modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme;

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté peut adopter le document prévu au deuxième alinéa par un renvoi à celui qui a été adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4, auquel certaines modifications ont été apportées;

Considérant le document adopté le 15 mars 2016 intitulé « Document sur la nature des modifications à apporter au plan et règlement de zonage de la municipalité de Grand-Remous afin de se conformer au projet de règlement modificateur 2016-288 (Article 53.11.4) », par la résolution 2016-R-AG091.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption par renvoi en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) du document modifié indiquant à la Municipalité locale touchée par le règlement 2016-288 modifiant le schéma d'aménagement (Grand-Remous) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements de zonage.

ADOPTÉE

2017-R-AG257

Adoption du rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts – Région de l'Outaouais

Considérant que la résolution numéro 2015-R-AG326 autorisant la signature d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant qu'un rapport annuel 2016-2017 a été préparé par le coordonnateur de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais à partir des informations fournies par chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais;

Considérant que le rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2016-2017 doit être adopté par le Conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais;

Considérant que le rapport annuel 2016-2017 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Carle et appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les résultats 2016-2017 du volet « Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la LADTF »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les résultats 2016-2017 du volet « Interventions ciblées »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le tableau présentant les « Sommes non dépensées dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts au 31 mars 2017 »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte l'état des dépenses préparé par le directeur général de la MRC de Pontiac couvrant la période du 1^{er} avril 2016 janvier au 31 mars 2017;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney à signer le rapport annuel 2016-2017.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Arrivée de monsieur le conseiller Gérard Coulombe

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe arrive à 18 h 28.

Correspondance

On souligne un accusé réception de la SOPFEU quant à une résolution qui avait été acheminée dans les dernières semaines.

Période de questions et parole au public

Mme Chrystel Brouillard, résidente de Lac Cayamant, se présente aux maires. Elle dépose un document d'information à chacun des membres du conseil sur l'implantation d'un programme de contrôle des insectes piqueurs. Un tel programme a été récemment implanté dans la MRC Pontiac et à L'Ange-Gardien. La réduction/abolition des insectes piqueurs pourrait être un grand avantage dans la qualité de vie des citoyens et permettrait une utilisation optimale des infrastructures de loisirs de l'avis de madame Brouillard.

2017-R-AG258

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 32.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Lynn Kearney
Directrice générale